



## **Aménagement de l'espace et urbanisme : l'Application du Droit des Sols**

### **Elaborer des projets de construction en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur**

Le service « Application du Droit des Sols » de la Communauté de communes réalise l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes au service et disposant soit d'un document d'urbanisme.

Les communes non dotées d'un document d'urbanisme bénéficient pour leur part de l'instruction des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires – Pôle de Brioux sur Boutonne).

Le service a pour mission d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme en vérifiant la conformité des projets de construction au regard des règles en vigueur. Il assure également le conseil auprès des porteurs de projet en amont pour faciliter le montage des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Aussi avant la réalisation de tout projet touchant à l'aspect du bâti ou modifiant sa destination, il est recommandé de se rapprocher de la commune qui vous dira, avec l'aide, le cas échéant, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes Mellois en Poitou, si celui-ci est compatible avec les règles de votre secteur.

Avant de déposer votre dossier, vous nous conseillons de consulter le guide pratique de l'urbanisme dans lequel vous trouverez tous les éléments pour faciliter vos démarches :

Retrouvez notre guide complet :

<https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/urbanisme/jaiunprojetimmobilier>

#### **Direction Aménagement et Urbanisme**

9 avenue de l'Hôtel de Ville

79 110 Chef Boutonne

05 49 29 83 93

urbanisme@melloisenpoitou.fr

*Horaires d'ouverture :*

*Le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h*

*Le mardi et jeudi de 14h à 17h*

*Réception sur rendez-vous*